

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-huit juin deux milles vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ, Corinne GALLIEN

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Magali GUILLOT, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Sylviane TURCHETTI donne pouvoir à Geneviève FOUGERONT, Michaël BUISSON SIMON donne pouvoir à Pascal CROIBIER

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER- MEYER

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 18

**DEL 2025 47 Modification mise en œuvre de la Bourse au permis
(Votée à la majorité moins 2 abstentions : isabelle FAYOLLE et Christophe MASAT)**

Le Maire propose au conseil municipal de modifier l'action visant à aider les jeunes Saint-Andréens et Saint-Andréennes à financer leur permis de conduire.

Cette aide consiste en la mise en place d'une bourse d'un montant de 500 € pour le financement d'une partie des permis des administrés âgés de 16 à 25 ans, en échange de 35 heures de bénévolat, effectuées au sein des services municipaux.

Le Maire indique qu'afin de faire fonctionner les entreprises locales, les heures de conduites devront être obligatoirement réalisées avec l'auto-école « CAPPELLI » de St André le Gaz.

Une convention de partenariat avec l'auto-école et un règlement fixant les modalités de mise en place de la bourse sont communiqués à l'assemblée. Le versement de 500€ sera versé à l'auto-école « CAPPELLI ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VALIDE le changement du nombre d'heures passant de 60 à 35 heures

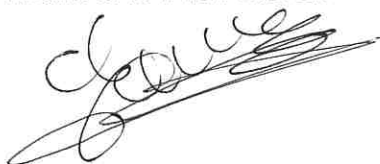
AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'auto-école « CAPPELLI »

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 25 juin 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane GAUTHIER-MEYER



Le Maire,

Magali GUILLOT

